

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1895.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1894 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour but de mettre à la disposition du Gouvernement des crédits provisoires à concurrence du tiers des Budgets de dépense qui, selon toutes les apparences, ne pourront pas être votés avant le 1^{er} janvier prochain.

Voici le montant des crédits qui sont demandés :

Pour le Ministère des Finances, service de la dette publique, fr.	35,871,000	»
— — de la Justice	6,507,000	»
— — des Affaires étrangères	858,000	»
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	7,762,000	»
— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	5,837,000	»
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	34,470,000	»
— — de la Guerre	45,706,000	»
— — — (service de la gendarmerie)	1,456,000	»
— — des Finances	5,185,000	»
— Budget des Non-Valeurs et Remboursements	510,000	»

La section centrale du Budget des Voies et Moyens, constituée en commission spéciale, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
L. DE SADELEER.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 31.

(2) La commission était composée de MM. DIERCKX, DE SADELEER, DE KEPPEL, DE CORSWAEM, NYSSENS et FERON.